



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 1/18

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PACK-C-LAVANDA
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Pâte de couleur

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
--------------------------	------------	------------------	---------------



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:
Belgique: +32 070 / 245 245
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.
Classification et indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210
EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , 1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one, Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	--------------------------------



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 2/18

2-butoxyéthanol

CAS 111-76-2 $0,75 \leq x < 0,8$ Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36

Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers

CAS 709014-50-6 $0,35 \leq x < 0,4$ Skin Sens. 1 H317

CE

INDEX -

Dipropylène glycol monométhyl éther

CAS 34590-94-8 $0,3 \leq x < 0,35$ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119450011-60

ETHANOLAMINE

CAS 141-43-5 $0 \leq x < 0,05$ Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 205-483-3

INDEX 603-030-00-8

N° Reg. 01-2119486455-28

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one

CAS 2634-33-5 $0 \leq x < 0,05$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 220-120-9

INDEX 613-088-00-6

N° Reg. Art. 15.2

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

CAS 112-34-5 $0 \leq x < 0,05$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

INDEX 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

CAS 55965-84-9 $0 \leq x < 0,0015$ Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 611-341-5

INDEX 613-167-00-5

N° Reg. Art. 15.2

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation.



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 3/18

expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 4/18

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN I KURACJI
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pe baza căreia s-a aprobat stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 33/2018 Z. z. ktorým sa stanovujú podmienky ochrany zdravia pri práci súvisiacimi s expozíciou chemickým faktormi
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2018 št. 22/18, 23/18, 24/18, 25/18, 26/18, 27/18, 28/18, 29/18, 30/18, 31/18, 32/18, 33/18, 34/18, 35/18, 36/18, 37/18, 38/18, 39/18, 40/18, 41/18, 42/18, 43/18, 44/18, 45/18, 46/18, 47/18, 48/18, 49/18, 50/18, 51/18, 52/18, 53/18, 54/18, 55/18, 56/18, 57/18, 58/18, 59/18, 60/18, 61/18, 62/18, 63/18, 64/18, 65/18, 66/18, 67/18, 68/18, 69/18, 70/18, 71/18, 72/18, 73/18, 74/18, 75/18, 76/18, 77/18, 78/18, 79/18, 80/18, 81/18, 82/18, 83/18, 84/18, 85/18, 86/18, 87/18, 88/18, 89/18, 90/18, 91/18, 92/18, 93/18, 94/18, 95/18, 96/18, 97/18, 98/18, 99/18, 100/18, 101/18, 102/18, 103/18, 104/18, 105/18, 106/18, 107/18, 108/18, 109/18, 110/18, 111/18, 112/18, 113/18, 114/18, 115/18, 116/18, 117/18, 118/18, 119/18, 120/18, 121/18, 122/18, 123/18, 124/18, 125/18, 126/18, 127/18, 128/18, 129/18, 130/18, 131/18, 132/18, 133/18, 134/18, 135/18, 136/18, 137/18, 138/18, 139/18, 140/18, 141/18, 142/18, 143/18, 144/18, 145/18, 146/18, 147/18, 148/18, 149/18, 150/18, 151/18, 152/18, 153/18, 154/18, 155/18, 156/18, 157/18, 158/18, 159/18, 160/18, 161/18, 162/18, 163/18, 164/18, 165/18, 166/18, 167/18, 168/18, 169/18, 170/18, 171/18, 172/18, 173/18, 174/18, 175/18, 176/18, 177/18, 178/18, 179/18, 180/18, 181/18, 182/18, 183/18, 184/18, 185/18, 186/18, 187/18, 188/18, 189/18, 190/18, 191/18, 192/18, 193/18, 194/18, 195/18, 196/18, 197/18, 198/18, 199/18, 200/18, 201/18, 202/18, 203/18, 204/18, 205/18, 206/18, 207/18, 208/18, 209/18, 210/18, 211/18, 212/18, 213/18, 214/18, 215/18, 216/18, 217/18, 218/18, 219/18, 220/18, 221/18, 222/18, 223/18, 224/18, 225/18, 226/18, 227/18, 228/18, 229/18, 230/18, 231/18, 232/18, 233/18, 234/18, 235/18, 236/18, 237/18, 238/18, 239/18, 240/18, 241/18, 242/18, 243/18, 244/18, 245/18, 246/18, 247/18, 248/18, 249/18, 250/18, 251/18, 252/18, 253/18, 254/18, 255/18, 256/18, 257/18, 258/18, 259/18, 260/18, 261/18, 262/18, 263/18, 264/18, 265/18, 266/18, 267/18, 268/18, 269/18, 270/18, 271/18, 272/18, 273/18, 274/18, 275/18, 276/18, 277/18, 278/18, 279/18, 280/18, 281/18, 282/18, 283/18, 284/18, 285/18, 286/18, 287/18, 288/18, 289/18, 290/18, 291/18, 292/18, 293/18, 294/18, 295/18, 296/18, 297/18, 298/18, 299/18, 300/18, 301/18, 302/18, 303/18, 304/18, 305/18, 306/18, 307/18, 308/18, 309/18, 310/18, 311/18, 312/18, 313/18, 314/18, 315/18, 316/18, 317/18, 318/18, 319/18, 320/18, 321/18, 322/18, 323/18, 324/18, 325/18, 326/18, 327/18, 328/18, 329/18, 330/18, 331/18, 332/18, 333/18, 334/18, 335/18, 336/18, 337/18, 338/18, 339/18, 340/18, 341/18, 342/18, 343/18, 344/18, 345/18, 346/18, 347/18, 348/18, 349/18, 350/18, 351/18, 352/18, 353/18, 354/18, 355/18, 356/18, 357/18, 358/18, 359/18, 360/18, 361/18, 362/18, 363/18, 364/18, 365/18, 366/18, 367/18, 368/18, 369/18, 370/18, 371/18, 372/18, 373/18, 374/18, 375/18, 376/18, 377/18, 378/18, 379/18, 380/18, 381/18, 382/18, 383/18, 384/18, 385/18, 386/18, 387/18, 388/18, 389/18, 390/18, 391/18, 392/18, 393/18, 394/18, 395/18, 396/18, 397/18, 398/18, 399/18, 400/18, 401/18, 402/18, 403/18, 404/18, 405/18, 406/18, 407/18, 408/18, 409/18, 410/18, 411/18, 412/18, 413/18, 414/18, 415/18, 416/18, 417/18, 418/18, 419/18, 420/18, 421/18, 422/18, 423/18, 424/18, 425/18, 426/18, 427/18, 428/18, 429/18, 430/18, 431/18, 432/18, 433/18, 434/18, 435/18, 436/18, 437/18, 438/18, 439/18, 440/18, 441/18, 442/18, 443/18, 444/18, 445/18, 446/18, 447/18, 448/18, 449/18, 450/18, 451/18, 452/18, 453/18, 454/18, 455/18, 456/18, 457/18, 458/18, 459/18, 460/18, 461/18, 462/18, 463/18, 464/18, 465/18, 466/18, 467/18, 468/18, 469/18, 470/18, 471/18, 472/18, 473/18, 474/18, 475/18, 476/18, 477/18, 478/18, 479/18, 480/18, 481/18, 482/18, 483/18, 484/18, 485/18, 486/18, 487/18, 488/18, 489/18, 490/18, 491/18, 492/18, 493/18, 494/18, 495/18, 496/18, 497/18, 498/18, 499/18, 500/18, 501/18, 502/18, 503/18, 504/18, 505/18, 506/18, 507/18, 508/18, 509/18, 510/18, 511/18, 512/18, 513/18, 514/18, 515/18, 516/18, 517/18, 518/18, 519/18, 520/18, 521/18, 522/18, 523/18, 524/18, 525/18, 526/18, 527/18, 528/18, 529/18, 530/18, 531/18, 532/18, 533/18, 534/18, 535/18, 536/18, 537/18, 538/18, 539/18, 540/18, 541/18, 542/18, 543/18, 544/18, 545/18, 546/18, 547/18, 548/18, 549/18, 550/18, 551/18, 552/18, 553/18, 554/18, 555/18, 556/18, 557/18, 558/18, 559/18, 560/18, 561/18, 562/18, 563/18, 564/18, 565/18, 566/18, 567/18, 568/18, 569/18, 570/18, 571/18, 572/18, 573/18, 574/18, 575/18, 576/18, 577/18, 578/18, 579/18, 580/18, 581/18, 582/18, 583/18, 584/18, 585/18, 586/18, 587/18, 588/18, 589/18, 590/18, 591/18, 592/18, 593/18, 594/18, 595/18, 596/18, 597/18, 598/18, 599/18, 600/18, 601/18, 602/18, 603/18, 604/18, 605/18, 606/18, 607/18, 608/18, 609/18, 610/18, 611/18, 612/18, 613/18, 614/18, 615/18, 616/18, 617/18, 618/18, 619/18, 620/18, 621/18, 622/18, 623/18, 624/18, 625/18, 626/18, 627/18, 628/18, 629/18, 630/18, 631/18, 632/18, 633/18, 634/18, 635/18, 636/18, 637/18, 638/18, 639/18, 640/18, 641/18, 642/18, 643/18, 644/18, 645/18, 646/18, 647/18, 648/18, 649/18, 650/18, 651/18, 652/18, 653/18, 654/18, 655/18, 656/18, 657/18, 658/18, 659/18, 660/18, 661/18, 662/18, 663/18, 664/18, 665/18, 666/18, 667/18, 668/18, 669/18, 670/18, 671/18, 672/18, 673/18, 674/18, 675/18, 676/18, 677/18, 678/18, 679/18, 680/18, 681/18, 682/18, 683/18, 684/18, 685/18, 686/18, 687/18, 688/18, 689/18, 690/18, 691/18, 692/18, 693/18, 694/18, 695/18, 696/18, 697/18, 698/18, 699/18, 700/18, 701/18, 702/18, 703/18, 704/18, 705/18, 706/18, 707/18, 708/18, 709/18, 710/18, 711/18, 712/18, 713/18, 714/18, 715/18, 716/18, 717/18, 718/18, 719/18, 720/18, 721/18, 722/18, 723/18, 724/18, 725/18, 726/18, 727/18, 728/18, 729/18, 730/18, 731/18, 732/18, 733/18, 734/18, 735/18, 736/18, 737/18, 738/18, 739/18, 740/18, 741/18, 742/18, 743/18, 744/18, 745/18, 746/18, 747/18, 748/18, 749/18, 750/18, 751/18, 752/18, 753/18, 754/18, 755/18, 756/18, 757/18, 758/18, 759/18, 760/18, 761/18, 762/18, 763/18, 764/18, 765/18, 766/18, 767/18, 768/18, 769/18, 770/18, 771/18, 772/18, 773/18, 774/18, 775/18, 776/18, 777/18, 778/18, 779/18, 780/18, 781/18, 782/18, 783/18, 784/18, 785/18, 786/18, 787/18, 788/18, 789/18, 790/18, 791/18, 792/18, 793/18, 794/18, 795/18, 796/18, 797/18, 798/18, 799/18, 800/18, 801/18, 802/18, 803/18, 804/18, 805/18, 806/18, 807/18, 808/18, 809/18, 810/18, 811/18, 812/18, 813/18, 814/18, 815/18, 816/18, 817/18, 818/18, 819/18, 820/18, 821/18, 822/18, 823/18, 824/18, 825/18, 826/18, 827/18, 828/18, 829/18, 830/18, 831/18, 832/18, 833/18, 834/18, 835/18, 836/18, 837/18, 838/18, 839/18, 840/18, 841/18, 842/18, 843/18, 844/18, 845/18, 846/18, 847/18, 848/18, 849/18, 850/18, 851/18, 852/18, 853/18, 854/18, 855/18, 856/18, 857/18, 858/18, 859/18, 860/18, 861/18, 862/18, 863/18, 864/18, 865/18, 866/18, 867/18, 868/18, 869/18, 870/18, 871/18, 872/18, 873/18, 874/18, 875/18, 876/18, 877/18, 878/18, 879/18, 880/18, 881/18, 882/18, 883/18, 884/18, 885/18, 886/18, 887/18, 888/18, 889/18, 890/18, 891/18, 892/18, 893/18, 894/18, 895/18, 896/18, 897/18, 898/18, 899/18, 900/18, 901/18, 902/18, 903/18, 904/18, 905/18, 906/18, 907/18, 908/18, 909/18, 910/18, 911/18, 912/18, 913/18, 914/18, 915/18, 916/18, 917/18, 918/18, 919/18, 920/18, 921/18, 922/18, 923/18, 924/18, 925/18, 926/18, 927/18, 928/18, 929/18, 930/18, 931/18, 932/18, 933/18, 934/18, 935/18, 936/18, 937/18, 938/18, 939/18, 940/18, 941/18, 942/18, 943/18, 944/18, 945/18, 946/18, 947/18, 948/18, 949/18, 950/18, 951/18, 952/18, 953/18, 954/18, 955/18, 956/18, 957/18, 958/18, 959/18, 960/18, 961/18, 962/18, 963/18, 964/18, 965/18, 966/18, 967/18, 968/18, 969/18, 970/18, 971/18, 972/18, 973/18, 974/18, 975/18, 976/18, 977/18, 978/18, 979/18, 980/18, 981/18, 982/18, 983/18, 984/18, 985/18, 986/18, 987/18, 988/18, 989/18, 990/18, 991/18, 992/18, 993/18, 994/18, 995/18, 996/18, 997/18, 998/18, 999/18, 1000/18

POLYETHYLENE GLYCOL

Valeur limite de seuil

Valeurs limites de bruit					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	1000		4000	INHALA
MAK	DEU		1000		
NPEL	SVK	1000			
MV	SVN	1000			

Dioxyde de titane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	5		10	
VLEP	FRA	10			
WEL	GBR	4		12	
TLV	GRC	10			
NDS/NDSch	POL	10			
TLV-ACGIH		10			



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 5/18

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,18	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,193	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				700 mg/kg bw/d				
Inhalation							10 mg/m3	

spinelle d'aluminate bleu cobalt

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	0,05		0,1	
WEL	GBR	0,1			
TLV	GRC	0,1			
GVI/KGVI	HRV	0,1			
AK	HUN	0,1		0,4	
VLEP	ITA	0,02			
NDS/NDSch	POL	0,02			
NPEL	SVK	0,05			

KAOLIN

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
WEL	GBR	2			
GVI/KGVI	HRV	2			RESPIR
NDS/NDSch	POL	10			INHALA
TLV-ACGIH		1	0,9		

Trioxyde de diferro

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		5			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 6/18

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus
Inhalation						3 mg/m3

Oxyde de fer, oxyde jaune

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		10	

2-butoxyéthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
MAK	AUS	98	20
TLV	BGR	98	246
TLV	CZE	100	200
AGW	DEU	49	10
MAK	DEU	49	10
VLEP	FRA	49	10
WEL	GBR	123	25
TLV	GRC	120	25
GVI/KGVI	HRV	98	20
AK	HUN	98	246
VLEP	ITA	98	20
NDS/NDSch	POL	98	200
TLV	ROU	150	30
NPEL	SVK	98	20
MV	SVN	98	20
OEL	EU	98	20
TLV-ACGIH		97	20

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 7/18

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		13,4 mg/kg/d		3,2 mg/kg/d				
Inhalation	123 mg/m3	426 mg/m3		49 mg/kg	50 mg/kg	135 mg/kg		20 mg/kg
Dermique		44,5 mg/kg/d		38 mg/kg/d		89 mg/kg/d		75 mg/kg/d

Dipropylène glycol monométhyl éther

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	307	50	614	100	PEAU	STEL:5(Mow), Häufigkeit/Sch:8x
TLV	BGR	308	50			PEAU	
TLV	CZE	270	44,55	550	90,75	PEAU	
MAK	DEU	310	50	310	50		
VLEP	FRA	308	50			PEAU	
WEL	GBR	308	50			PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150		
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU	
AK	HUN	308					
VLEP	ITA	308	50			PEAU	
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU	
TLV	ROU	308	50			PEAU	
NPEL	SVK	308	50			PEAU	
MV	SVN	308	50			PEAU	
OEL	EU	308	50			PEAU	
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

					Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg/d				
Inhalation			VND	37,2 mg/m3			VND	310 mg/m3
Dermique			VND	15 mg/kg/d			VND	65 mg/kg/d

ETHANOLAMINE



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 8/18

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	2,5	1	7,6	3	PEAU	Häufigkeit pro Schicht:4x
TLV	BGR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	CZE	2,5	1,0025	7,5	3,0075		
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2		
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3		
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU	
AK	HUN	2,5		7,6		PEAU	
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NDS/NDSch	POL	2,5		7,5		PEAU	
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NPEL	SVK	2,5	1	7,6	3	PEAU	
MV	SVN	2,5	1	7,5	3	PEAU	
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/d				1 mg/kg/d

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	67,5	10	101,2	15		Häufigkeit pro Schicht:4x
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15		
TLV	CZE	70	10,57	100	15,1		



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 9/18

MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5		101,2		
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSch	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,25	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	44	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	32	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation	60,7 mg/m3			40,5 mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				50 mg/kg bw/d		89 mg/kg bw/d		83 mg/kg bw/d

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3 ppm
MAK	AUS	0,05		PEAU
MAK	AUS	0,05	0,05 (C)	INHALA
AGW	DEU	0,05	0,1	INHALA
MAK	DEU	0,05		PEAU
MV	SVN	0,05	0,05	PEAU

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

— TLV du mélange des solvants: — 56 mg/m3



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 10/18

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138).

Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte	
Couleur	lavande	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	7,5	Méthode:PF19 interne
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	Non déterminé	
Intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Point d'éclair	> 60 °C	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Non déterminé	
Limite supérieur d'inflammabilité	Non déterminé	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	

**IDEAL WORK****PACK-C-LAVANDA**

Révision n. 1

Du 23/07/2019

Imprimé le 01/06/2020

Page n. 11/18

Limite supérieur d'explosion	Pas applicable
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de la vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,95
Solubilité	miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	>20,5 mm2/sec (40°C)
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	96,99 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	1,20 % - 23,31 g/litre
VOC (carbone volatil) :	0,70 % - 13,65 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-butoxyéthanol

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

Dipropylène glycol monométhyl éther

Peut réagir avec: substances oxydantes. Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-butoxyéthanol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-butoxyéthanol

Dégage de l'hydrogène au contact de: métaux légers. Réagit à: agents oxydants forts.

ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ETHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 12/18

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

2-butoxyéthanol

Éviter le contact avec: agents oxydants forts.

ETHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2-butoxyéthanol

LD50 (Or.) 1300 mg/kg porcellino d'india/guinea pig

LD50 (Der) > 2000 mg/kg porcellino d'india/guinea pig

LC50 (Inh) > 400 ppm/4h porcellino d'india/guinea pig

Dipropylène glycol monométhyl éther

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg ratto/rat

LD50 (Der) 9510 mg/kg coniglio/rabbit

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LD50 (Or.) 3384 mg/kg ratto/rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg coniglio/rabbit

LC50 (Inh) > 14 ppm/4h

ETHANOLAMINE

LD50 (Or.) 500 mg/kg ratto/rat

LD50 (Der) 1025 mg/kg coniglio/rabbit



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 13/18

LC50 (Inh) 11 mg/l/4h ratto/rat

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
LD50 (Or.) 550 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) 200 mg/kg ratto/rat
LC50 (Inh) 0,31 mg/l/4h

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
LD50 (Or.) 597 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) > 2000 mg/kg ratto/rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

2-butoxyéthanol

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	> 100 mg/l Brachydanio rerio 21 d
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna 21 d
Dipropylène glycol monométhyl éther	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	969 mg/l Selenastrum capricornutum



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 14/18

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LC50 - Poissons	1300 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
LC50 - Poissons	0,58 mg/l/96h <i>Danio rerio</i>
EC50 - Crustacés	1,02 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,018 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,5 mg/l <i>Danio rerio</i> 34 d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,032 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 96 h
1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one	
LC50 - Poissons	0,74 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,44 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol

Rapidement dégradable

Dipropylène glycol monométhyl éther

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 mg/l

Rapidement dégradable

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,81

BCF 2,5

Dipropylène glycol monométhyl éther

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

BCF < 100

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,91



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 15/18

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol

Coefficient de répartition : sol/eau 0,45

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau -0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point

40

Substances contenues



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1
Du 23/07/2019
Imprimé le 01/06/2020
Page n. 16/18

Point

55

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol N° Reg.: 01-2119475104-44

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1

Du 23/07/2019

Imprimé le 01/06/2020

Page n. 17/18

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé
- Note pour les usagers:



IDEAL WORK

PACK-C-LAVANDA

Révision n. 1

Du 23/07/2019

Imprimé le 01/06/2020

Page n. 18/18

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Scénarios d'Exposition

Substance	2-butoxyéthanol
Titre Scénario	BUTILGLICOLE
Revision_	2
Fichier	FR_MPBUTILGLI0622_3.pdf

Mélange de:	ETHANOLAMINE
Titre Scénario	FALAMINE PLUS
Revision_	1
Fichier	FR_MPAM2METIL_1.pdf